VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES
AC-634-SM

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 12 FEVRIER 2024

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.4 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R 411.1 et suivants, et R417.1 et suivants ;
- Vu l'article R 610.5 du Code Pénal ;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation afin de permettre à l'entreprise *ETEC* de réaliser des travaux de raccordement de câbles autour du giratoire des Trois Fontaines : rue Jean Macé, rue Georges Pouget, ancienne route de Veynes, route de Veynes

ARRÊTE

ARTICLE 1

Durant la période du 18 mars 2024 à 08h00 au 29 mars 2024 à 18h00, les modifications de circulation suivantes impacteront les voiries autour du giratoire des 3 Fontaines :

- sur la rue Jean Macé, la circulation sur la chaussée de la voie nord (Cité de l'Adret) sera perturbée par un alternat par feux, la fermeture de la voie à la circulation et une limitation à 30 km/h dans l'emprise des travaux ;
- fermeture de la voie descendante de la rue Georges Pouget suivant l'avancement des travaux ;
- mise en place d'une circulation alternée par feux entre l'ancienne route de Veynes et le numéro 78 de la route de Veynes suivant l'avancement des travaux et entre les créneaux suivants : 08h30 - 12h00 et 13h30 - 7h00 ;
- mise en place d'une circulation alternée par feux ou par panneaux entre le carrefour de l'Adret et le numéro 9 de la route de Veynes suivant l'avancement des travaux et entre les créneaux suivants : 08h30 - 12h00 et 13h30 - 7h00 ;
- perturbation de la circulation des piétons autour du giratoire des Trois Fontaines à l'avancement des travaux par la mise en place d'un balisage adapté.

Durant cette période, l'ancienne route de Veynes sera également impactée par une fermeture de la circulation au niveau de sa jonction avec le giratoire des 3 Fontaines. Pendant cette fermeture de la partie basse de l'ancienne route de Veynes, le principe de circulation suivant s'appliquera :

- mise en circulation en double sens depuis le raccordement de l'ancienne route de Veynes avec la route de Chabanas
- interdiction du stationnement tout le long de l'ancienne route de Veynes

ARTICLE 2

L'entreprise **veillera à reboucher les tranchées à l'avancement** afin de permettre les réouvertures des voiries impactées.
Tout véhicule considéré en stationnement gênant sera verbalisé et enlevé aux frais du contrevenant

ARTICLE 3

La **communication** aux riverains de l'ancienne route de Veynes et à la Mairie du campus sera à la charge de l'entreprise et du commanditaire des travaux lors des épisodes de fermeture de l'ancienne route de Veynes. Cette communication devra être réalisée dès la connaissance des dates de fermeture.

ARTICLE 4

Le chantier devra être remis **totalement en état** le vendredi 29 mars 2024 à 18h00

ARTICLE 5

Le bénéficiaire mettra en place la **signalisation temporaire de déviation.**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire mettra en place la signalétique propre à l'entreprise informant de la **nature des travaux.**

ARTICLE 7

Le bénéficiaire **affichera** systématiquement cet arrêté sur le chantier en question au moins 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 8

La **levée des mesures** d'interdiction est laissée à l'appréciation du bénéficiaire qui s'engage à mettre et enlever les panneaux de signalisation durant les périodes de travaux.

ARTICLE 9

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 10

Notification du présent arrêté sera faite à l'entreprise et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de GAP,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait en Mairie de Gap,

le 12 février 2024

P/Le Maire
L'Adjoint Délégué
Vincent MEDILI

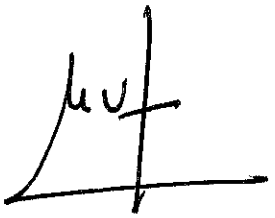

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.